

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNEARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUNCOMMUNE DE
CEAUX EN LOUDUN
*****Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 8**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE
DE CEAUX EN LOUDUN**

SEANCE DU 8 Juillet 2022

L'an Deux Mil Vingt Deux, le vendredi 8 juillet à 18 H 30, Le Conseil municipal de Ceaux en Loudun s'est réuni sous la présidence de Régis SAVATON en qualité de Maire.

PRESENTS : M. Mmes Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoints ; Bruno LIAIGRE, Audren REIGNIER, Evelyne MENNESSON, Katia FIORILLO,

Excusés : Francette MAUPOINT ayant donné pouvoir à Evelyne MENNESSON, Alicia DUPRÉ ayant donné pouvoir à Régis SAVATON, François MEUNIER ayant donné pouvoir Hervé BERTHON, Nicolas BOISSELLIER ayant donné pouvoir à Katia FIORILLO, Nicolas AUBERT ayant donné pouvoir à Jean-Marie ACIER., GALLET Jean-Luc ayant donné pouvoir à Bigot Juliette épouse BOURDIER, Jérôme AOUATE.

Secrétaire : M. Jean-Marie ACIER

**Objet de la
délibération:**Convention Licence
IV

certifié exécutoire par le
Maire,
compte tenu de la
réception en Sous-
Préfecture le
11/07/2022 ;
et de la publication le
11/07/2022
A ceaux en loudun le
11/07/2022
signature du maire
Régis SAVATON

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons attaché au bar/restaurant I rue du Stade.

Il informe le conseil que MPCC représentée par Mmes Doyettes Mandy et Manon a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour l'ouverture du « Chez Nous » et précise qu'elles ont suivi une formation leur permettant d'exploiter un débit de boissons.

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à MPCC représentée par Mmes Doyettes Mandy et Manon à titre gracieux.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée de neuf ans avec une faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

●- Emet un avis favorable à la demande de MPCC représentée par Mmes Doyettes Mandy et Manon ;
- ● Dit que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressée :

- Loyer de la licence IV débit de boissons est à titre gracieux d'une durée de neuf ans avec une faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

- ● Autorise M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec MPCC représentée par Mmes Doyettes Mandy et Manon, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

- ● Dit que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération

Le Maire,
Régis SAVATON

Pour extrait conforme,
Le secrétaire
Jean-Marie ACIER

AR Prefecture

086-218600443-20220708-20227N1-DE
Reçu le 11/07/2022
Publié le 11/07/2022